

Arrêté n° 36D/2018

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L 2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise EFER RÉSEAUX – ZA Le Ribéral 66540 BAHO – sollicitant, dans le cadre de travaux de pose de canalisation électrique, la mise en place d'une interdiction de stationner du lundi 4 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 inclus, sur la rue de Lavail,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit du lundi 11 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018 sur la rue de Lavail.

**ARTICLE 2** : les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

**ARTICLE 4** : Le Maire, le chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 30 mai 2018

Le Maire,  
Pierre ROGÉ

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie de Latour-Bas-Elne le 30/05/2018.